

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC

04200

[accueil-aubignosc@mairie-
aubignosc.fr](mailto:accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr)

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 05/2024**

Séance du 27 juin 2024

---- L'an deux mille vingt-trois

Le **27 juin 2024** à 18 heures 15 minutes

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 20 juin 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

4 absents excusés : **DELMAERE** Christian, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves et **MACCARIO** Fabrice.

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

1 pouvoir : **LATIL** Yves à **ROBERT** Frédéric

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

DCM 2024 – 31

OBJET : SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023

---- Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2023 transmis par la Société des Eaux de Marseille, délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

---- Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.

---- Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

---- Le CARE établi au titre de 2023, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

----Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rapports du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 joints en deux documents, à la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 32

OBJET : RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023 (RPQS établi en 2024)

---- Monsieur le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2023 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

---- Le délégataire du service lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

---- Le projet de RPQS a été transmis avant la réunion à chaque conseiller afin qu'ils puissent prendre connaissance.

----Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'eau potable présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 33

RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023 (RPOS établi en 2024)

---- Monsieur le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2023 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

---- Le délégataire du service lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

---- Le projet de RPQS a été transmis avant la réunion à chaque conseiller afin qu'ils puissent prendre connaissance.

----Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**--- Séance du 27 juin 2024
Délibérations n°31 à 33 ---**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire

René AVINENS



Le secrétaire de séance

Frédéric ROBERT

